

Arrêt du Tribunal du 29 septembre 2016 — Universal Protein Supplements/EUIPO (Représentation d'un culturiste)

(Affaire T-335/15) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne figurative représentant un culturiste — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2016/C 419/49)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Universal Protein Supplements Corp. (New Brunswick, New Jersey, États-Unis) (représentant: S. Malynicz, QC)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: H. O'Neill et A. Folliard-Monguiral, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 6 mars 2015 (affaire R 2958/2014-5), concernant une demande d'enregistrement d'un signe figuratif représentant un culturiste comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Universal Protein Supplements Corp. est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 279 du 24.8.2015.

Arrêt du Tribunal du 29 septembre 2016 — Bach Flower Remedies/EUIPO — Durapharma (RESCUE)

(Affaire T-337/15) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure de nullité — Marque de l'Union européenne verbale RESCUE — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Absence de caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 1, sous c), et paragraphe 3, du règlement (CE) n° 207/2009 — Article 52, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009*»]

(2016/C 419/50)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Bach Flower Remedies Ltd (Wimbledon, Royaume-Uni) (représentant: I. Fowler, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: M. Simandlova et A. Schiffko, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Durapharma ApS (Stenstrup, Danemark)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 26 mars 2015 (affaire R 2551/2013-1), relative à une procédure de nullité entre Durapharma et Bach Flower Remedies.